

2018 | 2019

Politique de circulation

SLL-2018-02



SAINT-LIN-LAURENTIDES

Une ville... à la campagne

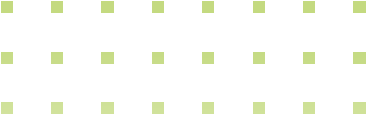


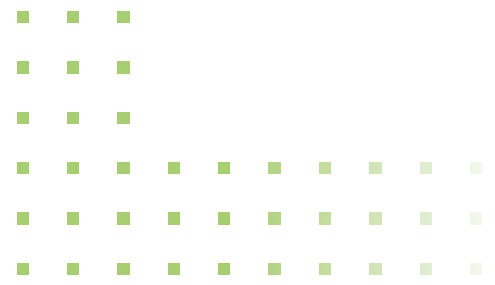


Table des matières



4	Mise en contexte
4	Objectifs poursuivis
5	Définitions
7	Mesures de sensibilisation et de modération de la vitesse <ul style="list-style-type: none">• Marquage au sol• Radar pédagogique amovible• Saillie de trottoir et îlot de contournement• Dos d'âne allongé ou régulier et intersection surélevée
10	Mesures d'implantation de la signalisation routière
12	Procédure pour effectuer une demande
13	Notes importantes
14	Révision et signatures
15	Annexe 1: Formulaire de demande
15	Annexe 2: Corridors scolaire



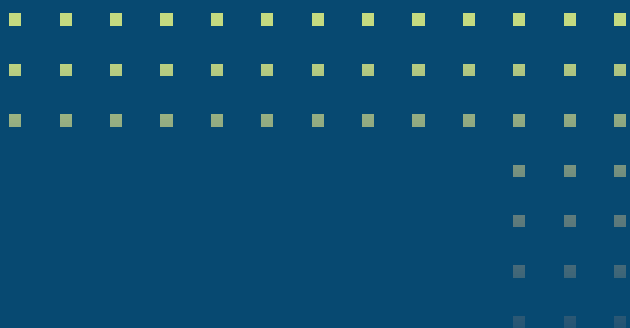


Mise en contexte

L'accroissement du nombre de citoyens qui résident dans la ville de Saint-Lin-Laurentides nous pousse à réfléchir sur les problématiques qu'engendrent la circulation routière, mais surtout sur les solutions qui s'offrent pour assurer la pleine sécurité des citoyens qui sillonnent les rues, et ce, par tous les modes de transport.



Objectifs poursuivis



Améliorer la sécurité des usagers;

Réduire la vitesse excessive dans les quartiers résidentiels;

Améliorer le sentiment de sécurité et de quiétude des citoyens;

Favoriser les déplacements actifs (vélo, marche, course à pied, etc.) notamment pour les écoliers et identifier des parcours à sécurité accrue pour ces derniers;

Réduire les conflits entre les différents usagers de la route;

Favoriser des indications claires pour les usagers;

Se doter de directives précises pour la mise en place de la présente politique;

Planifier les budgets annuels nécessaires pour la circulation.

Définitions

Balise centrale

Panneau vertical amovible installé sur la ligne centrale d'une rue pour réduire la vitesse, préciser la limite et/ou signifier que vous vous trouvez dans une zone à fort achalandage de piétons, vélos et/ou écoliers qui se déplacent activement. Ces balises sont installées du printemps à l'automne et retirées pour la période hivernale.

Bande cyclable

Voie réservée à l'usage exclusif des cyclistes et délimitée par un marquage au sol ou par un revêtement distinctif. Elle est idéalement aménagée sur des routes où la vitesse affichée est inférieure à 50 km/h.

Dos d'âne

Le dos d'âne correspond à une surélévation, généralement arrondie, de la chaussée sur une courte distance (entre 300 millimètres et 600 millimètres) qui induit un mouvement vertical brusque aux roues, à la suspension et au châssis d'un véhicule. Le dos d'âne peut faire partie intégrante de la chaussée ou être amovible.

Dos d'âne allongé

Le dos d'âne allongé est une partie surélevée de la chaussée qui induit un mouvement vertical aux véhicules et un inconfort amenant les conducteurs à ralentir. Sa longueur est supérieure à l'empattement d'une automobile et ses pentes sont

progressives. Ces caractéristiques le distinguent du dos d'âne court en forme de bosse, plus coercitif. La partie centrale du dos d'âne allongé peut être arrondie ou constituer un plateau.

Îlot de contournement

Espace aménagé au centre de la chaussée dont le rôle est de séparer les courants de circulation et de servir de refuge aux piétons en permettant la traversée de la rue en deux temps.

Intersection surélevée

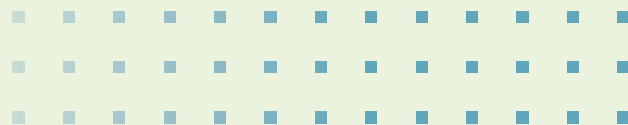
Ce dispositif est créé par une intersection ou section de route construite à un niveau supérieur par rapport aux chaussées adjacentes et bornée par une montée progressive du revêtement.

Panneau à message variable

Dispositif de signalisation à message variable portant une information destinée au public, généralement en gros caractère.

Panneau de prescription

Enseigne qui rappelle certaines dispositions légales de caractères obligatoires ou illustrant une interdiction pour les usagers de la route. Le fond de ces panneaux est blanc, noir ou rouge et de formes variées (carré, rectangle ou octogone).



Panneau indicateur

Enseigne portant une inscription numérique ou alphanumérique correspondant au numéro du chemin ou au kilométrage.

Panneau signalant des travaux

Enseigne indiquant un endroit où l'on effectue des travaux de voirie (construction, amélioration, réfection, entretien).

Panneau signalant un danger

Enseigne indiquant un site dangereux ou un obstacle pour les usagers. De formes variées (carré ou rectangle) sur fond jaune ou rouge.

Panonceau

Enseigne de dimensions réduites qui complète le message véhiculé par le panneau.

Passage pour piétons

Endroit où une signalisation a été installée pour permettre aux piétons de traverser les axes routiers.

Radar pédagogique amovible

Radar automatique qui affiche la vitesse des automobilistes passant dans une zone, débutant à 200 mètres environ (détection initiale du véhicule) du panneau afficheur, sans but répressif, mais dans un objectif préventif.

Saillie

Élargissement du trottoir afin de réduire la largeur d'une rue. Le rétrécissement des voies de circulation vise à faire ralentir les automobilistes. La construction de saillies est une des nombreuses mesures d'apaisement de la circulation mise en place afin d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes et d'améliorer la vie des résidents.

Usager

Toute personne qui utilise la voie publique.

Véhicule routier

Aux fins de la présente politique, un véhicule routier est un véhicule motorisé, par exemple un véhicule automobile, une motocyclette, une motoneige ou un véhicule tout-terrain, qui peut circuler sur un chemin et qui doit être immatriculé en vertu du Code de la sécurité routière. Une remorque, une semi-remorque et un essieu amovible, qui ne sont pas motorisés, sont aussi considérés comme des véhicules routiers.

Ville

Désigne la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Zone scolaire ou zone parc

Section de route longeant les limites du terrain d'un établissement d'enseignement primaire ou secondaire, ou d'un parc.

Mesures de sensibilisation et de modération de la vitesse

Les mesures d'atténuation déjà implantées sur le réseau routier de la Ville seront révisées selon une procédure de vérification spécifique, et ce, dès l'entrée en vigueur de la présente politique. Des ajustements pourront être apportés sans préavis.

Marquage au sol

La sécurité aux alentours des écoles et des parcs de la Ville constitue une priorité absolue et la Ville souhaite assurer la pleine quiétude des enfants qui utilisent ces lieux. On demande aux automobilistes de respecter rigoureusement la vitesse fixée à 30 km/h.

Aux abords des établissements d'enseignement et des parcs, la Ville effectue un marquage distinctif à ces endroits, tel qu'illustré en exemple dans les encadrés¹.



Exemple de marquage pour les traverses piétonnières dans les zones scolaires, à proximité des parcs et des espaces de jeux.
Exemple de marquage à proximité des établissements d'enseignement.

Radar pédagogique amovible

Les radars pédagogiques amovibles sont des dispositifs électroniques installés en bordure de rue pour sensibiliser les automobilistes à respecter la limite de vitesse imposée dans un secteur donné. Le radar pédagogique permet de relever la vitesse des véhicules, de la projeter à l'écran indicateur et d'enregistrer des statistiques sur les habitudes des automobilistes de ce secteur. L'implantation des radars pédagogiques est établie selon une priorisation effectuée par la Ville, selon les secteurs identifiés comme étant problématiques en termes de vitesse excessive ou à proximité des terrains de jeux et des établissements d'enseignement.



Exemple de radar pédagogique.

Les radars pédagogiques amovibles peuvent être implantés sur les rues principales, artérielles et locales pendant une période de 7 à 14 jours consécutifs.

¹ Le design des marquages distinctifs est assujéti à changement.

Saillie de trottoir et îlot de contournement

Les îlots de contournement et les saillies de trottoir contribuent à réduire le confort des automobilistes et les incitent à adapter leur conduite. Ces mesures peuvent être combinées à d'autres atténuateurs de vitesse pour accroître l'impact sur la circulation routière. Ils peuvent être aménagés d'un seul côté de la rue ou des deux côtés, selon la problématique soulevée.



Exemple d'îlot de contournement.
Exemple de saillie de trottoir végétalisée..

Dos d'âne allongé ou régulier et intersection surélevée

L'implantation des dos d'âne entre deux intersections ou la présence d'une intersection rehaussée oblige les automobilistes à adapter leur conduite à l'approche de ces obstacles. Il est important de préciser que ce type d'installation doit obligatoirement être implanté sur des rues résidentielles à faible vitesse et comportant préférentiellement une bordure et/ou un trottoir.

Cependant, ce type d'atténuateur, fortement demandé par les citoyens, engendre **plusieurs inconvénients importants** à souligner :

- Potentiel de déviation de la circulation dans les rues avoisinantes ;
- Occasionne des manœuvres de contournement du véhicule sur l'accotement pour éviter l'atténuateur de vitesse et possibilité d'endommager les pelouses des voisins ;
- Accroissement du bruit ;
- Augmentation du temps de réponse pour les véhicules d'urgence ;
- Difficulté de déneigement ;
- Vibration dans les résidences environnantes ;
- Utilisation par les enfants comme terrain de jeu (tremplin pour la planche à roulettes) et potentiel de blessures par chute ;
- Inconfort pour les patients en transport d'urgence.



Plusieurs critères spécifiques quant au lieu d'installation d'un ralentisseur de vitesse de type dos d'âne doivent être pris en compte.

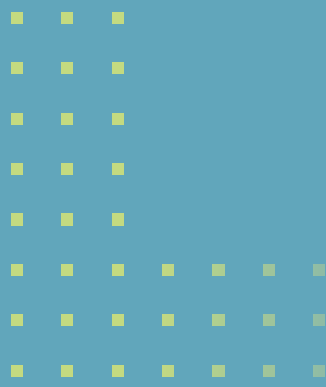
Aucun dos d'âne ne peut être aménagé aux endroits suivants :

- Sur une route provinciale (route numérotée) ;
- Sur une voie dont la pente est supérieure à 3 % ;
- À moins de 15 mètres de l'approche d'une courbe ;
- Face à une entrée charretière.

Les critères qui doivent être rencontrés pour l'implantation d'un dos d'âne :

- Emplacement situé à une distance de 50 mètres ou plus d'un panneau d'arrêt ;
- Visible à 50 mètres de distance ;
- Ne modifie pas le libre écoulement de l'eau ;
- Ne compromets pas la sécurité des cyclistes et des piétons ;
- Implantation à la limite de deux terrains.

La signalisation routière se rapportant aux dos d'âne se fera selon les normes en vigueur (voir en page 10) et sera accompagnée de la limite de vitesse du secteur. Sur le dos d'âne, une peinture spécifique est apposée pour en assurer sa visibilité.



Mesures d'implantation de la signalisation routière

Cette section fait référence à la signalisation routière qui est spécifique et distinctive pour la Ville : balises centrales et panneaux de corridors scolaires. Tous les citoyens qui souhaitent procéder à une demande d'implantation d'une mesure de signalisation routière doivent également le faire selon les termes de cette politique. La situation sera dûment analysée par le comité de circulation selon la procédure précisée à la page 12.

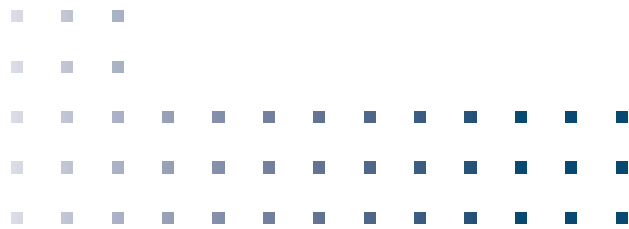


Note importante

La signalisation qui n'est pas réservée à l'usage exclusif de la Ville de Saint-Laurentides sera implantée telle que prescrit dans le *Tome V : Signalisation routière* et ne fera pas l'objet d'une section détaillée dans la présente politique. Ce tome présente l'ensemble des normes du ministère des Transports du Québec (MTQ) relatives à la signalisation des routes et des voies cyclables. Ces normes ont été élaborées afin d'établir les exigences du MTQ en matière de signalisation, dont certaines revêtent un caractère obligatoire.

Aussi, en vertu de l'article 289 du *Code de la sécurité routière du Québec*, toute personne responsable de la gestion ou de l'entretien de chemins publics est tenue de se conformer aux normes du présent tome lorsqu'une telle obligation y est indiquée. Ce tome porte sur les dispositions générales, la signalisation de prescription et sur celle de danger, la signalisation de travaux et également de la signalisation d'indication, y compris la signalisation des routes et des circuits touristiques. Il traite également des marques sur la chaussée, de la signalisation des voies cyclables ainsi que des signaux lumineux. Ces normes permettront d'uniformiser la signalisation afin d'en faciliter la compréhension et d'accroître la sécurité routière.

La signalisation existante au moment de la rédaction des présentes sur le réseau routier de la Ville sera révisée selon une procédure de vérification spécifique, et ce, dès l'entrée en vigueur de la présente politique. Des ajustements pourront être apportés sans préavis.



Balises centrales et panneaux distinctifs : attention à nos piétons, zone scolaire, zone résidentielle, corridor scolaire

Au cœur de notre territoire, des balises centrales à l'image de la Ville sont placées à proximité des parcs et des écoles pour rappeler la limite de vitesse prescrite à 30 km/h ainsi que dans les quartiers résidentiels pour les zones de 40 km/h.

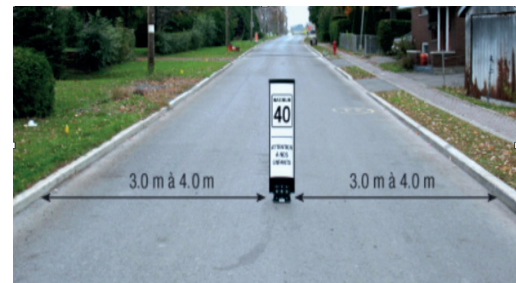
Chaque passage piétonnier où circulent principalement les enfants (corridors scolaires prédéterminés selon les parcours en annexe 2, parcs et espaces de jeux), **est automatiquement muni d'une balise centrale distinctive ainsi que du motif de traverse** illustré à la page 7. De même, tout le long de ces parcours, des panneaux sont implantés sur des poteaux pour rappeler aux automobilistes que ce secteur est fréquemment emprunté par des écoliers qui n'ont pas accès au transport scolaire ou qui préfèrent opter pour un mode de transport actif dû à la proximité de l'école.



Exemple de panneau installé sur les circuits piétonniers des écoliers.

Au niveau des balises centrales à message variable pour rappeler la limite de vitesse dans les zones résidentielles de 40 km/h, elles **peuvent être implantées seulement lorsque les deux conditions suivantes sont rencontrées** :

- I. Les critères d'implantation des autres mesures d'atténuation (dos d'âne, saillie de trottoir) ne sont pas rencontrés et donc elles ne peuvent être implantées à cet endroit;
- II. Les analyses de vitesse démontrent que plus de 50 % des véhicules qui circulent sur cette rue dépassent la limite de vitesse de plus de 10 km/h, et ce, sur une période d'analyse de 7 jours et plus.



Exemple de balise centrale pour zone résidentielle 40 km/h et leur implantation.



Procédure pour effectuer une demande

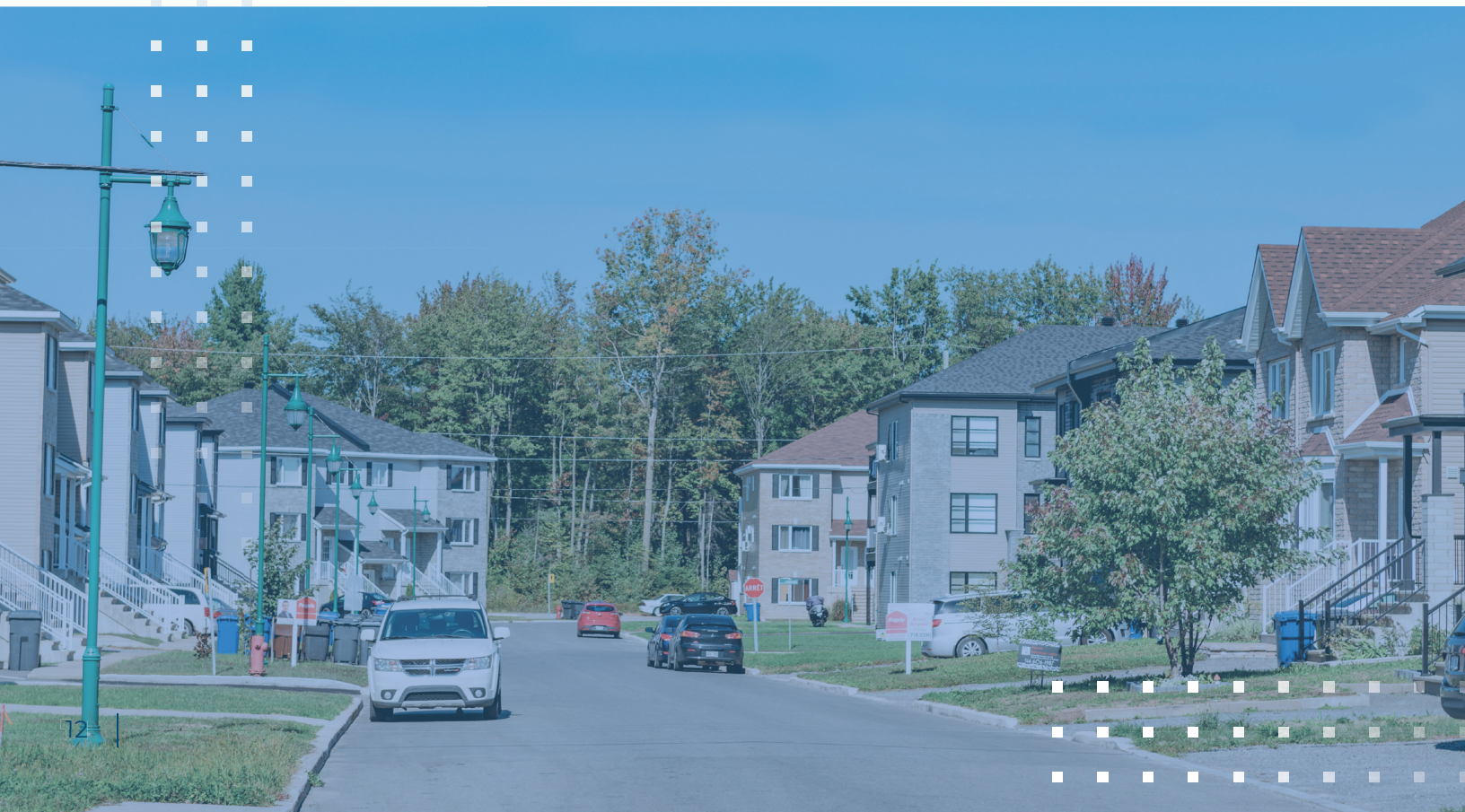
1 Remplir le formulaire de demande (en annexe);

2 Envoyer le tout dûment complété, soit :

- Par courriel:
circulation@saint-lin-laurentides.com
- Par la poste;
 - À la réception de l'hôtel de ville;
 - Dans la boîte aux lettres située à l'arrière de l'hôtel de ville.

Comité de circulation

Ville de Saint-Lin-Laurentides
900, 12^e Avenue
Saint-Lin-Laurentides (Québec)
J5M 2W2





Veillez noter

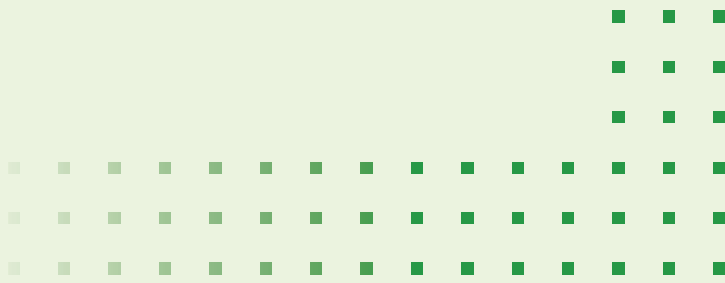
- Toutes les demandes pour une année donnée doivent être **reçues avant le 1^{er} avril** aux fins d'analyse et d'implantation des mesures dans cette même année;
- Le comité de circulation fera une analyse complète de la situation soulevée et répondra à toutes les demandes dans un délai maximum de 45 jours ouvrables suivant leur réception;
- Après l'analyse de la situation, le comité de circulation se réserve le droit de demander au requérant qu'il obtienne 75 % de l'accord écrit des citoyens affectés par la mesure à implanter (le délai de 45 jours ouvrables pour répondre sera suspendu durant cette période de sondage);
- Le comité de circulation se réserve le droit de demander au requérant d'obtenir 100 % de l'accord écrit des six résidences directement touchées par la mesure demandée;
- Le requérant sera informé officiellement de la décision finale du comité de circulation par lettre QU par courriel;
- Trois mois après l'implantation de la mesure d'atténuation, de sensibilisation ou de signalisation, la Ville effectuera une nouvelle analyse afin de valider si les résultats escomptés sont obtenus;
- **Advenant un refus** du comité de circulation, **aucune demande ne pourra être déposée pour le même emplacement pour une période de deux ans**, calculée à partir de la date de réception de la demande par le comité de circulation;
- À la séance du conseil municipal du mois de juin, les recommandations approuvées seront déposées pour adoption et modification au règlement sur la circulation.

Notes importantes

Les panneaux d'arrêt sont proscrits par le *Code de la sécurité routière du Québec* pour résoudre une problématique de vitesse élevée.

La Ville possède une enveloppe budgétaire annuelle et les décisions du comité de circulation seront prises dans le respect de ces limites. Advenant que l'enveloppe réservée soit épuisée pour une année donnée, les demandes non traitées seront reconduites à l'année suivante.



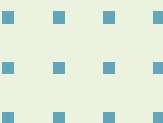


Révision

La présente politique sera révisée obligatoirement tous les 5 ans suivant son entrée en vigueur. Si, dans l'intervalle, des modifications ne changeant pas la nature de la Politique de circulation doivent être apportées, celles-ci pourront l'être sans autre formalité.

Adoption

La présente politique a été adoptée par le conseil municipal par la résolution numéro 401-09-18 en date du dix septembre deux mille dix-huit (10 septembre 2018).



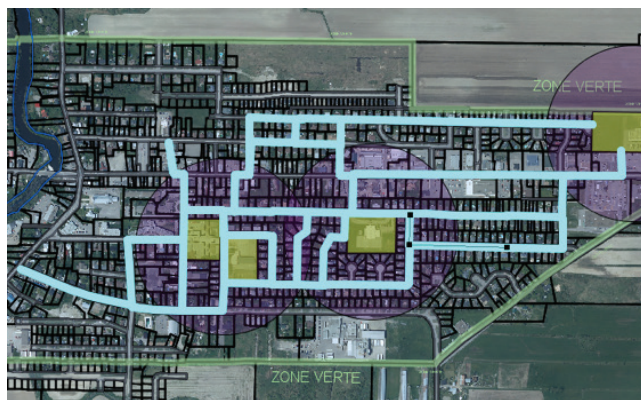
Annexe 1 : Formulaire de demande

Voir le fichier joint à la présente politique pour en faire partie intégrante comme étant l'annexe 1.

Annexe 2 : Corridors scolaires

École des Trois-Temps Pavillon de l'Arc-en-Ciel | Pavillon de l'Oiseau-Bleu | Pavillon Sir-Wilfrid-Laurier

263, 14^e Avenue | 670, rue Archambault |
265, 16^e Avenue



Rayons de 250 mètres

École de l'Aubier

250, chemin Saint-Stanislas



Rayons de 250 mètres

École du Carrefour-des-Lacs

145, côte Saint-Ambroise



Rayons de 250 mètres

École du Ruisseau

646, avenue Villeneuve



Rayons de 500 mètres



SAINT-LIN-LAURENTIDES
Une ville... à la campagne

900, 12^e Avenue, Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 2W2

450 439-3130, poste 7290

info@saint-lin-laurentides.com

www.saint-lin-laurentides.com

